



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0001476**
Date:

Annexe(s):

Téléphonel: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

DYRUP SAS
101, Avenue de la Châtaigneraie
F – 92500 Rueil-Malmaison
FRANCE

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : Gori 356 ic

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Gori 356 ic. La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription des substances actives dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\REACH\Biocides\Correspondance GESTAUTOR\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\2014\toelating nr 8007B.doc		
Personne de contact: CD	http://www.environment.fgov.be	
E-mail:		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 08/05/2007

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Gori 356 ic est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription des substances actives dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Dyrupe SAS
101, avenue de la châtaigneraie
F-92500 Rueil-Malmaison
France

Tel. +33 (0)1 56 84 03 00

- Appellation commerciale du produit: Gori 356 ic

- Numéro d'autorisation: 8007B

- But visé par l'emploi du produit: fongicide, insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté: microémulsion liquide, prêt à l'emploi

- Teneur et indication de chaque principe actif:

propiconazole (CAS 60207-90-1) : 0.9 %
3-iodo-2-propynyl-N-butyl carbamate (IPBC) (CAS 55406-53-6) : 0.3 %
tebuconazole (CAS 107534-96-3) : 0.3 %
cyperméthrine 40/60 (CAS 52315-07-8) : 0.06 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 8 : Préservation des boiseries, sans contact avec le sol et sans piège à eau. Traitement contre les champignons de pourritures du bois (basidiomycètes), les insectes et les moisissures. Uniquement autorisé pour usage industriel.

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R 53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 23	Ne pas respirer les aérosols
S 24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux
S 60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S 61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité
	Contient du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique .

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Utilisation dans des systèmes fermés (par exemple Vacumat)

Traitement contre les champignons de pourritures du bois (basidiomycètes), les insectes et les moisissures :

Appliquer 55 g de Gori 356 ic par m²

Traitement contre le bleuissement, les champignons de pourritures du bois (basidiomycètes), les insectes et les moisissures :

Appliquer 200 g de Gori 356 ic par m²



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.(exigé en 2 langues : FR et NL)
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons. (en FR et NL)

§5. Classification du produit:

N : Dangereux pour l'environnement
Pas classé

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

R. Huysman

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.